

FAQ entreprises

Stage et alternance, quelles options sont possibles ?

Les formations de l'Enass fonctionnent uniquement en alternance et en formation continue. L'école ne permet pas, à l'heure actuelle, d'effectuer des stages en entreprise.

Contrat d'apprentissage / contrat de professionnalisation : quelles différences ?

[Le contrat d'apprentissage](#)

[Le contrat de professionnalisation](#)

ATTENTION : Pour les candidats inscrits en master en cycle ELSA ou EMCA, le contrat sera obligatoirement un contrat de professionnalisation.

Pourquoi recruter un alternant ?

C'est un plus pour l'entreprise. En effet, c'est un salarié qui se forme sur un ou 2 ans, progressivement et qui développe des compétences / connaissances théoriques en formation et un savoir-faire pratique en entreprise quotidiennement. L'étudiant est donc rapidement polyvalent, autonome et performant. Il peut donc dès l'obtention de son diplôme être recruté. Il sera immédiatement opérationnel et familiarisé avec l'environnement de l'entreprise. Une période d'essai est également prévue dans le contrat.

Dispositions légales	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Exonérations	<p>Entreprises de moins de 11 salariés : exonération des cotisations patronales et salariales sauf accidents du travail et maladies professionnelles (~30% du salaire).</p> <p>Entreprises de 11 salariés et plus : exonération des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales (~20% du salaire).</p>	Pas d'exonération si l'alternant a plus de 26 ans et moins de 45 ans.
Crédit d'impôt Apprentissage	<p>1 600 € de crédit d'impôt pour la première année d'apprentissage dans une formation infra Bac+2.</p> <p>2 200 € pour un apprenti RQTH et autres situations particulières (toute formation).</p>	
Aide financière par Pôle Emploi	<p>Entreprise < 300 salariés : 2 ou 4 k€ pour l'embauche en CDI apprentissage.</p>	<p>Aide forfaitaire à l'employeur pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus: Plafonnée à 2k€.</p>

Comment recruter un alternant ?

Déposez une offre dans notre espace dédié, rubrique **Carrière**. Cette offre sera alors consultable par les élèves admis à l'Enass et en recherche d'une alternance.

Un Job dating d'entrée en formation est également organisé par l'école chaque année en mai.

Le recrutement a lieu entre mai et tout début septembre. Au-delà, la rentrée étant commencée, l'école ne permet plus, pour raisons pédagogiques, d'intégrer ses cursus.

Combien de temps vais-je accueillir l'alternant dans l'entreprise ?

Le contrat d'alternance doit obligatoirement couvrir l'ensemble de la période de scolarité.

Il est en principe :

De 10 à 12 mois pour la licence et les cycles EMCA et ELSA du master

De 20 à 24 mois pour le master en alternance

Présence en entreprise : quel est le rythme ?

La licence se déroule sur une année, de septembre à juin avec 2 jours consécutifs par semaine de cours et 3 jours en entreprise.

Le master se déroule sur 2 ans, de septembre à juin avec 1 à 2 semaines de cours par mois et le reste du temps en entreprise.

Quels sont les droits et obligations de l'entreprise et ceux de l'étudiant dans le cadre de l'alternance ?

En accueillant un alternant, l'entreprise s'engage à :

assurer la formation pratique de l'alternant en lui confiant des tâches et des postes correspondant au niveau du diplôme préparé et de la formation dispensée par l'Enass,
verser à l'alternant un salaire et respecter la réglementation du travail applicable aux alternants,
permettre à l'alternant de suivre les cours à l'Enass,
participer aux réunions de tuteur organisées par l'Enass (2 fois par an),
accueillir un personnel de l'Enass dans le cadre d'une visite en entreprise,
veiller à l'assiduité de l'alternant.

En intégrant l'entreprise dans le cadre de sa formation en alternance, l'étudiant s'engage notamment à :

être présent à son poste de travail les jours dédiés à sa formation pratique,
être ponctuel et avvertir l'entreprise au plus vite s'il est absent, y compris en cours,
assimiler la culture d'entreprise,
...

Les droits et devoirs de l'étudiant figurent dans **le règlement de la scolarité**.

Combien l'entreprise doit-elle rémunérer l'alternant ? Quel statut a-t-il ?

L'entreprise doit rémunérer au minimum l'alternant selon les grilles ci-dessous :

SMIC au 1er janvier 2017 : 9,76€ de l'heure pour un SMIC mensuel de 1480,21€

Contrat d'apprentissage

1ère année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans 25% du SMIC 370,07 €	De 18 à 20 ans 41% du SMIC 606,91 €	À partir de 21 ans 53% du SMIC 784,54 €
2ème année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans 37% du SMIC 547,70 €	De 18 à 20 ans 49% du SMIC 725,33 €	À partir de 21 ans 61% du SMIC 962,18 €

3ème année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans 53% du SMIC 784,54 €	De 18 à 20 ans 65% du SMIC 962,18 €	À partir de 21 ans 78% du SMIC 1154,61 €

Contrat de professionnalisation :

Niveau de salaire applicable à un-e salarié-e de moins de 26 ans		
Âge du-de la salarié-e	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	814,15 €	962,17 €
De 21 ans à 25 ans inclus	1 036,19 €	1 184,21 €

Plus de 26 ans :

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 480,27 € mensuels) ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

À NOTER :

L'alternant est un jeune salarié en formation : il combine donc à la fois les droits du salarié et les droits d'un étudiant appelé « étudiant des métiers », dont les avantages liés (transports à moitié prix jusqu'à 26 ans par exemple, carte « étudiant des métiers »).

Quel est le rôle du tuteur ?

Le maître d'apprentissage est le garant de la formation et de l'acquisition des savoir-faire professionnels de l'apprenti. Il l'encadre et l'intègre au sein de l'entreprise en lui confiant des missions en rapport avec ses études.

Dans le cadre du suivi de l'alternance, le maître d'apprentissage se doit d'assurer la liaison avec l'École Nationale d'Assurance et de suivre l'évolution de la formation à l'école de son apprenti.

Il lui sera également demandé d'évaluer l'apprenti dans le cadre de son travail en entreprise. Pour ce faire, le tuteur recevra un livret de suivi d'alternance en début d'année universitaire.

Comment verser la taxe d'apprentissage à l'Enass ?

Consultez la page [Taxe d'apprentissage](#)

Comment déposer des offres d'emploi ?

Vous pouvez [déposer des offres d'emploi](#) sur le site de l'Enass. Elles seront consultables par nos étudiants et nos diplômés.

L'entreprise peut-elle proposer un sujet de projet ou mémoire à l'étudiant ?

En master 1, dans le cadre de l'UE « Innovation et gestion de projet », les étudiants peuvent travailler sur un projet d'entreprise.

En master 2, le sujet de mémoire reste, quant à lui, au libre choix de l'étudiant. Il peut-être en rapport ou pas avec l'activité professionnelle.

Dans les 2 cas, le projet/le sujet est validé par un comité et un accord de confidentialité peut être signé entre l'école, l'entreprise et les membres du jury de soutenance.



<https://www.enass.fr/entreprises/faq/faq-entreprises-942259.kjsp?RH=1505466440755>